

Grippe aviaire : 2e foyer en France

20/11/2020



Actus Agricoles

Après un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) détecté en Haute-Corse le 16 novembre 2020, un nouveau foyer vient d'être confirmé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) dans une animalerie des Yvelines, annonce le ministère de l'agriculture le 19 novembre dans la soirée. Les analyses conduites ont révélé la présence du virus H5N8, identique à celui détecté en Haute-Corse, non transmissible à l'Homme. L'enquête épidémiologique se poursuit afin d'identifier les liens entre ces deux foyers et l'origine de la contamination.

Tous les oiseaux de l'animalerie des Yvelines ont été euthanasiés. Comme en Corse, des zones de protection et de surveillance ont été mises en place autour du foyer.

En Corse, des abattages préventifs d'oiseaux ont été réalisés dans des basses-cours en raison de liens épidémiologiques établis avec le premier foyer identifié et donc de suspicions fortes de contamination. L'ANSES confirme par ailleurs le caractère non zoonotique de la souche H5N8 isolée en Corse (non transmissible à l'homme).

Julien Denormandie, ministre de l'agriculture, appelle de nouveau l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les animaleries, les transporteurs et les détenteurs particuliers de basses-cours à appliquer strictement les mesures de protection contre l'influenza aviaire. La mise en œuvre de ces mesures est une condition indispensable pour limiter la propagation du virus et éviter au maximum qu'il atteigne les filières avicoles professionnelles.

Retrouvez [ICI](#) les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels et les propriétaires de basses-cours.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/grippe-aviaire-2e-foyer-en-france/>